

**COMMUNE DE SAINS-EN-AMIENOIS**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le 27 Janvier 2015, dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, M. François SARA, Mme Marie ZOUINI (arrivée 18h50), Mme Isabelle BRIOIS, M. Frédéric PETIT, M. Bruno DEPIERRE, Mme Michèle DEFERT, Mme Chantal THOMAS, M. Patrick LELIEVRE, Mme Michèle ROUSSEAU, M. Marc LECLERCQ, M. Michel TRUFFAUT, M. Jean-René DECLE.

Est absente : Mme Nathalie LOUVIOT

Est excusée : Mme Marie-Bénédicte PAPILLON

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Mme Isabelle BRIOIS a été élue secrétaire de séance

Monsieur LEPOETRE demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le PV de la réunion précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Rue du tisserand : Classement en voie communale
- 2) Acquisition de 2 radars pédagogiques : demande de subvention
- 3) Travaux parking école : demande de subvention au titre des amendes de police
- 4) Ateliers municipaux : demande de subvention au titre de la DETR
- 5) Local extension cantine : demande de subvention au titre de la DETR
- 6) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015
- 7) Comité de jumelage : Subvention déplacement des enfants (2014)
- 8) Indemnité du comptable
- 9) Comptable : autorisation pour les poursuites en cas d'impayés
- 10) Informations/questions diverses.

**1) Rue du tisserand : Classement en voie communale**

Monsieur LEPOETRE explique qu'il s'agit de classer dans le domaine public communal la voirie du lotissement rue du tisserand bâti en 1999.

Il donne la parole à Monsieur LECLERCQ, en charge du dossier.

Monsieur LECLERCQ rapporte que les riverains réunis en assemblée générale ont demandé la reprise de la voie, d'une longueur totale de 197 mètres. Il ajoute qu'un état des lieux a été fait par les services d'AMIENS METROPOLE (eau et assainissement), par CYNERGIE (électricité) et par la Mairie pour la voirie et le bordurage.

Considérant que, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette rue, la procédure est dispensée d'enquête publique,

Considérant que la longueur de la voirie actuelle s'élève à 7471 mètres,

Vu l'état des lieux des différents réseaux,

Monsieur LEPOETRE propose le classement définitif dans le domaine public de la rue du tisserand et le transfert :

- de l'ensemble de la voirie d'une longueur de 197mètres, les parkings et bordurages
- le réseau d'assainissement
- le réseau d'eau potable
- le réseau de télécommunication
- les espaces verts et espaces communs

L'assemblée procède au vote à main levée

L'assemblée accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et approuve le nouveau tableau de classement des voies communales dont la longueur est portée à 7 668 mètres.

## **2) Acquisition de 2 radars pédagogiques : demande de subvention**

Monsieur LEPOETRE donne la parole à Monsieur LELIEVRE en charge du dossier.

Monsieur LELIEVRE informe l'assemblée qu'il a contacté différentes entreprises et obtenu 3 devis : 10 000 Euros, 8 100 Euros et 3 000 Euros avec une option supplémentaire de 700 Euros pour récupérer les données.

Monsieur PETIT s'interroge sur l'utilité de l'achat d'un radar pédagogique.

Monsieur LELIEVRE répond que la présence d'un radar incite les automobilistes à ralentir même à long terme.

Monsieur LEPOETRE propose de voter pour demander une aide financière auprès de l'Etat pour l'acquisition de 2 radars.

L'assemblée procède au vote à main levée.

Monsieur DECLE s'abstient.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès des services de la Préfecture une aide financière pour l'acquisition de deux radars pédagogiques.

## **3) Travaux parking école : demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire explique que le manque de place rend le stationnement compliqué aux entrées et sorties d'école. Il ajoute que les manœuvres du car scolaire ne sont pas sécurisées et peuvent être dangereuses pour les élèves et les automobilistes. Il souligne que le problème de places se pose également lors des différentes manifestations : foot, tennis.

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée que deux devis ont été faits et rappelle que cette opération entrant dans le cadre de l'amélioration des abords des écoles peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police (30%).

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux TTC	20 384.40
Soit HT	16 987.00
Subvention amendes de police 30%	5 096.10
Part communale (dont TVA)	15 288.30

L'assemblée procède au vote à main levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide de l'Etat au titre des amendes de police pour l'extension du parking aux abords de l'école de la Sentelette selon le plan de financement ci-dessus.

#### **4) Ateliers municipaux : demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur LEPOETRE présente à l'assemblée le projet d'atelier municipal pour un montant estimatif des travaux qui s'élève à 235 494.47 Euros. Il explique que le projet peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) selon le plan de financement :

Montant estimatif des travaux TTC	235 494.47
Soit HT	196 245.39
Subvention DETR 30%	58 873.62
Part communale (dont TVA)	176 620.85

L'assemblée procède au vote à main levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la construction d'un atelier municipal selon le plan de financement détaillé ci-dessus.

#### **5) Local extension cantine : demande de subvention au titre de la DETR**

Ce point n'est plus à l'ordre du jour.

#### **6) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015**

Monsieur LEPOETRE explique que, préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser 2014. Il ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, et en vertu de l'article L1612-1 du code général

des Communes, le Conseil municipal peut autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014, soit dans la limite des crédits pour les enveloppes suivantes :

969 Voirie	8 325 Euros
940 Divers	1 250 Euros
958 Mairie	1 100 Euros
961 Ecole	2 500 Euros
984 Atelier	6 000 Euros
911 Crèche	5 000 Euros

Monsieur PETIT demande à ce que le conseil municipal soit informé des grosses dépenses.

L'assemblée procède au vote à main levée.

La prise en charge des dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget 2014 est adoptée à l'unanimité.

### **7) Comité de jumelage : Subvention déplacement des enfants (2014)**

Monsieur LEPOETRE précise que la subvention 2014 n'a pas été versée en totalité et que la somme servant au financement du déplacement des enfants en Allemagne n'a pas été votée soit 1 280 Euros.

Les membres du conseil souhaiteraient connaître à simple titre informatif le montant réel du coût du déplacement.

L'assemblée procède au vote à main levée.

Monsieur DECLÉ s'abstient.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser la somme de 1 280 Euros au Comité de Jumelage.

### **8) Indemnité du comptable**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il s'agit de verser au nouveau comptable l'indemnité due au titre de l'exercice 2014 (6 mois) la somme de 224.93 Euros brut.

L'assemblée procède au vote à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

### **9) Comptable : autorisation pour les poursuites en cas d'impayés**

Sur proposition de Madame ASSIER, chef comptable,

Après l'exposé du Maire,

Le vote étant fait à main levée,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à émettre de façon permanente les mises en demeure de payer concernant les débiteurs de produits locaux.

Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à poursuivre de façon permanente par voie de saisies ou d'OTD les débiteurs de produits locaux.

Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à 30,00 €.

Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à 130,00 €.

Autorise Mme Yveline ASSIER, Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par voie de vente des biens saisis si la dette est inférieure à 500 €

### **1) Informations diverses**

- Réhabilitation du carré militaire au cimetière : le Souvenir Français a pour rôle de valider les travaux et est susceptible d'aider financièrement.
- La subvention CAF pour la crèche est validée pour un montant de travaux de 600 000 Euros :  
Prêt à taux zéro : 102 600  
Subvention : 333 600

La séance est levée à 20 heures 25.